



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône



Bulletin départemental

n° 207

du 24 janvier 2023

Sommaire

Service Social en Faveur des Élèves	
○ Lettre DASEN_ Protection des élèves en danger	3
○ Procédure Protection de l'Enfance	4
○ Annexes	
annexe-1_Fiche Information Préoccupante	11
annexe-2_Lettre information aux parents	14
annexe-3_Fiche Signalement élève en danger	15
annexe-4_Fiche « Suites données »	19
annexe-5_Coordonnées référents Protection de l'Enfance	20
annexe-6_Coordonnées MDS	23
annexe-7_Coordonnées Parquets	28

Marseille, le 05 janvier 2023

Service social en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Estelle Mathon
Tél : 04 91 99 67 23
Mél : estelle.mathon@ac-aix-marseille.fr

28-34 Bd Charles Nedelec
13231 Marseille Cedex 01

Le directeur académique
des services de l'Éducation Nationale
des Bouches du Rhône

À

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements du
second degré publics et privés sous contrat

Monsieur le Directeur de l'E.R.E.A.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des écoles primaires publiques
et privées sous contrat

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

OBJET : La protection des élèves en danger

La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine l'Education Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, le personnel de votre établissement et école est soumis à une obligation de vigilance et doit donc comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitements ou de situations d'élèves en danger aux autorités administratives (CRIP, conseil départemental) ou judiciaires (Parquet compétent).

La loi du 05 mars 2007, sur la Protection de l'Enfance, définit le cadre. La loi du 14 mars 2016 le complète avec l'élaboration d'un protocole qui renforce le partenariat institutionnel. Vous trouverez ci-joint la procédure départementale, élaborée par mes services, qui organise les modalités d'application de cette loi, pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.
Je vous remercie de votre collaboration

Vincent STANEK

PROCEDURE

PROTECTION ENFANCE

DIRECTION DES SERVICES

DEPARTEMENTAUX DE

L'EDUCATION NATIONALE

DES BOUCHES DU RHONE

PROCEDURE, A USAGE INTERNE, DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE - DEPARTEMENT BOUCHES DU RHONE

[<http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13>]

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
LA LOI	page 4
NOTIONS ESSENTIELLES	page 5
LA SAISINE	page 6
REDACTION DU RAPPORT ET CONSEILS PRATIQUES	page 7

ANNEXE 1		<i>Information préoccupante</i>
ANNEXE 2		<i>Lettre d'information aux parents</i>
ANNEXE 3		<i>Signalement d'élève en danger</i>
ANNEXE 4		<i>Suites données</i>
ANNEXE 5		<i>Liste des référents protection de l'enfance</i>
ANNEXE 6		<i>Adresses et coordonnées des MDS</i>
ANNEXE 7		<i>Adresses et coordonnées des Parquets</i>

PREAMBULE

La politique publique de protection de l'enfance s'appuie sur la Convention Internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et notamment dans son article 19 :

« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 modifiée par la loi du 14 mars 2016 réaffirme les compétences et les responsabilités du Président du conseil départemental en matière de protection de l'enfance.

Elle précise :

- 1) La primauté des interventions dans le cadre de la prévention et la recherche de l'adhésion des familles,
- 2) L'intervention subsidiaire de la justice qui intervient :
 - « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromises* ». (Article 375 modifié du code civil) ; et, lorsque, conformément à l'article L.226-4 du code de l'action sociale et des familles :
 - la ou les mesures engagées dans le cadre de la prévention n'ont pas permis de remédier à la situation ;
 - la famille refuse l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou ne collabore pas à la mesure ;
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance ;
 - il est impossible d'évaluer la situation.

LA LOI

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 modifiée par la loi 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance, confie au Président du Conseil Départemental la mission de recueillir, traiter et évaluer les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de danger.

A cette fin, une cellule départementale est mise en place (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes). Elle a pour but, au delà de la réalisation de la mission décrite par la loi, de garantir les procédures depuis la transmission de l'information préoccupante jusqu'à la suite administrative ou judiciaire qui sera portée à cette transmission.

On ne parle plus d'enfant maltraité, enfant en risque, enfant en souffrance, ni de maltraitance. La loi de 2007, en conformité avec l'article 375 du code civil, parle **d'enfant en danger ou qui risque de l'être**. La loi de 2016 définit :

● L'information préoccupante :

L'information préoccupante, ainsi que la loi le précise, est « tout élément d'information, y compris médical susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger au sens de l'article 375 du code civil ou en risque de danger et puisse avoir besoin d'aide », c'est à dire « celui dont la santé, la sécurité ou la moralité sont menacées ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

L'information préoccupante représente l'ensemble des données orales ou écrites transmises au président du Conseil Départemental concernant un ou des mineurs et présentant les caractéristiques énoncées ci dessus.

● Le signalement judiciaire :

Le terme « signalement » est réservé à la saisine du Procureur de la République.

Le signalement judiciaire est l'ensemble des documents écrits, transmis à l'autorité judiciaire :

- afin de porter à sa connaissance des faits graves, des événements de danger avérés compromettant le développement du mineur et sollicitant une mesure de protection judiciaire ;
- ou de faire état de l'impossibilité d'évaluer la situation.

● L'urgence :

Une situation est qualifiée d'urgente quand un événement imprévu, inhabituel, rapide et dommageable-ou sa révélation-implique la nécessité d'une protection. L'urgence de la situation fait référence au degré élevé de mise en danger du mineur, elle concerne l'action à entreprendre par les professionnels de la protection de l'enfance.

Le signalement de situation d'enfant en danger est un devoir et s'impose à tout citoyen.

Art. 434-3 du code pénal: « le fait pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements (...) infligés à un mineur (...) de ne pas en informer les autorités judiciaires et administratives est puni de trois ans de prison ferme et de 45000 euros d'amende ».

Art. 40 du code de la procédure pénale: « tout fonctionnaire, qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs. »

NOTIONS ESSENTIELLES

✦ La responsabilité des parents

La responsabilité première de l'éducation et de la protection de l'enfant mineur incombe de droit à ses parents ou aux détenteurs légaux de l'autorité parentale. Pour assumer cette responsabilité, ils peuvent être aidés.

✦ La protection de l'enfance

La loi prévoit que la protection de l'enfance est chargée d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille (ou tout autre détenteur de l'autorité parentale), lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, intellectuel ou social.

✦ Le secret professionnel et le partage d'informations

Le secret professionnel est aménagé pour permettre aux professionnels d'échanger entre eux les informations nécessaires à l'évaluation d'une situation et à la mise en place des actions de protection (article L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

Il convient de rappeler que l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise l'obligation faite aux fonctionnaires :

« Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonctions..... »

Aucun objectif, autre que celui de protection dans l'intérêt de l'enfant, ne permet le partage d'informations entre professionnels.

Le partage n'est possible, qu'après en avoir informé les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale, et l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité. Toutefois, cette exigence est levée lorsque cela est contraire à l'intérêt de l'enfant, par exemple si elle implique un risque pour l'enfant (article L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

Il est indispensable de s'en tenir aux faits et de n'émettre aucun jugement de valeur lors de la rédaction du signalement ou de l'information préoccupante. En effet, les familles qui le demandent ont accès à l'intégralité des écrits.

LA SAISINE

Tout personnel travaillant à l'Education Nationale qui s'inquiète pour une situation d'élève ne doit pas rester seul et informe son supérieur hiérarchique.

C'est la personne qui reçoit les confidences de l'enfant qui rédige l'écrit.

Au Conseil Départemental Situation préoccupante	Au parquet Situation d'une extrême gravité
<p>Situation laissant craindre qu'un enfant se trouve en danger et puisse avoir besoin d'aide : mal-être de l'enfant, difficultés éducatives, absentéisme important, etc...</p> <p>I) Au sein de l'institution – s'entourer des personnes ressources de l'établissement pouvant aider à évaluer cette situation (assistante sociale, infirmière, médecin, psychologue)</p> <p>II) Au niveau des Maisons départementales de la solidarité – travailler dans le cadre de la prévention en accord avec les parents</p> <p>III) Si le travail de prévention est impossible - la décision de saisir le Conseil Départemental est prise. - il faut en informer le responsable légal de l'enfant, et transmettre l'imprimé « Informations Préoccupantes ». A la CRIP : Cellule de Recueil des Informations préoccupantes (annexe 5) crip13@departement13.fr</p> <p>- Une copie de l'information préoccupante est transmise : Au Service Social en Faveur des Elèves de la DSDEN13 : ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr</p>	<p style="text-align: center;">Nécessitant une protection Judiciaire sans délai</p> <p>La saisine directe doit rester exceptionnelle : danger vital de l'élève, nécessité de mise à l'abri immédiate, violences sexuelles, violences physiques graves accompagnées d'un certificat médical, ou connaissance de faits relevant d'une procédure pénale, déscolarisation totale d'élève soumis à l'obligation scolaire assimilable à une disparition.</p> <p>I) Rédiger sans tarder un signalement à destination du Parquet (annexe 3) TJ Marseille : mineurs.pr.tj-marseille@justice.fr TJ Aix: mineurs.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr TJ Tarascon : simultanément : bo.pr.tj-tarascon@justice.fr mineurs.pr.tj-tarascon@justice.fr</p> <p>Les personnes ressources de votre établissement, de la DSDEN, de la CRIP, peuvent vous aider dans cette démarche.</p> <p>II) Transmettre une copie</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes crip13@departement13.fr - Au SSFE : Service Social en Faveur des Elèves ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr <p>Pour toute suspicion de violence sexuelle, la question de l'information à la famille doit se poser. Il est conseillé de se rapprocher des personnels médico-sociaux, missionnés dans la protection de l'enfance, ou de la CRIP (04-13-31-93-11), afin d'évaluer au mieux la conduite à tenir.</p> <p>Ne pas informer la famille en cas de violences physiques graves intrafamiliales ni en cas d'abus sexuel intrafamilial.</p>

REDACTION DU RAPPORT ET CONSEILS PRATIQUES

- C'est la personne qui reçoit les confidences de l'enfant qui rédige l'écrit.
- Un conseiller technique de service social, référent social du réseau d'établissements peut aider à l'évaluation, à la rédaction de l'information préoccupante ou du signalement, et confirmer les circuits de transmission.
- Dans le cadre de violences graves ou sexuelles, lorsqu'un personnel de L'Education Nationale est amené à recueillir les confidences d'un enfant, il doit veiller à ne poser que des questions non suggestives et à transcrire mot à mot les paroles des mineurs.
- Pour la rédaction des propos de l'enfant, il convient d'utiliser les guillemets ou à défaut, le conditionnel. Il note avec précision le contexte et les circonstances dans lesquelles l'enfant a fait des révélations
- L'élément qui constitue le motif du rapport doit être clairement isolé du contexte. Les propos ne relateront pas nécessairement tout ce que l'on sait ou tout ce que l'on a fait. Ils devront relater les faits, des éléments objectifs, tout en étayant l'évaluation sur des arguments fondés. Ceci suppose l'utilisation de liaisons logiques, d'un discours linéaire, sans retour en arrière, et d'un vocabulaire précis.

Il convient d'utiliser :

- ✓ Le style direct pour les éléments et faits constatés, avec l'indication des lieux et dates si possible : « j'ai constaté... »
- ✓ Les guillemets pour les propos rapportés avec les mots et expressions exacts employés par l'enfant ou la personne qui relate : l'enfant a dit : « ... »
- ✓ Le style indirect pour énoncer des éléments venant d'informateurs
« Le professeur m'a dit que... »
- ✓ Le conditionnel lorsqu'on exprime des hypothèses : « le père aurait quitté le domicile... »
- ✓ L'indicatif exprime ce qui a été vu, entendu, compris.

Fratrie :

NOM	Prénom	Date de naissance	Situation

IP antérieures ou mesures judiciaires ou administratives :

Autres services connaissant la famille :

ELEMENTS A L'ORIGINE DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Merci de préciser :

Historique familial. Historique des différentes mesures ou de l'accompagnement médico social. Situation sociale. Analyse de la situation. Posture parentale. Eléments de danger. Conclusion (propositions)

La famille a été informée : OUI **si oui : attitude et réactions de la famille**

- Par écrit

- Oralement

NON **si non : pourquoi ?**

Nom de l'auteur de l'IP :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Adresse professionnelle :

Date :

Signature :

**EN TÊTE
ETABLISSEMENT
SCOLAIRE**

MODELE TYPE

A.....Le.....

Le chef d'établissement ou l'IEN
Ou le directeur
Ou l'assistante sociale
Ou autre

A Mr..... Mme.....
(Parents d'élève)

Objet:

Références : Loi n° 2007-294 du 5 mars 2007
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions légales concernant la protection de l'enfance, dans le respect du caractère privé de votre vie familiale, je dois vous informer que j'ai transmis les éléments relatifs à la situation de votre enfant..... à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Bouches du Rhône.

Cette démarche s'effectue dans une volonté d'aide et de conseil à la famille pouvant vous être apportés par des services médico-sociaux extérieurs à l'Education Nationale placés sous l'autorité du président du Conseil Départemental.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef d'établissement
Ou l'IEN
Ou le directeur
Ou autre

SIGNALEMENT D'ELEVE EN DANGER

Signalement au Procureur de la République

TJ de Marseille

Mail : mineurs.pr.tj-marseille@justice.fr

TJ d'Aix-en-Provence

Mail : mineurs.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr

TJ de Tarascon

Les signalements doivent être adressés simultanément
sur ces deux adresses :

Mail : bo.pr.tj-tarascon@justice.fr

mineurs.pr.tj-tarascon@justice.fr

Motifs :

**Situation d'une extrême gravité
Nécessitant une protection judiciaire
sans délai.**

Sur le même mail

Original à transmettre au Parquet,

Copie à la CRIP : crip13@departement13.fr

Copie au SSFE : ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

Si le mineur est déjà suivi par le Juge des enfants, une copie du signalement doit être transmise à ce dernier

Pour toute suspicion de violence sexuelle, la question de l'information à la famille doit se poser. Il est conseillé de se rapprocher des personnels médico-sociaux, missionnés dans la protection de l'enfance, ou de la CRIP (04-13-31-93-11), afin d'évaluer au mieux la conduite à tenir.

Ne pas informer la famille en cas de violences physiques graves intrafamiliales ni en cas d'abus sexuel intrafamilial.

Concernant le(s) mineur(s) :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Ecole : Classe :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Ecole : Classe :

Adresse de l'école :

Tél : Mail :



Détenteur(s) de l'autorité parentale :

Composition de la famille :

Père : **NOM :**

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Tél. :

Situation professionnelle :

Mère : **NOM :**

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse:

Tél :

Situation professionnelle :

Avec qui vit l'enfant ?

NOM :

Prénom :

Adresse:

Tél :

Situation professionnelle :

Autres personnes vivant au foyer :

NOM :

Prénom :

Lien de parenté :

Situation professionnelle :



Fratrie :

NOM	Prénom	Date de naissance	Situation

IP antérieures ou mesures judiciaires ou administratives :

Autres services connaissant la famille :

Éléments conduisant au signalement (Chronologie des **faits**, évaluation de l'équipe éducative, attitude de la famille).

SUITES DONNÉES

Si le signalant souhaite être informé de la décision prise par le Parquet, vous devez **dans le corps de votre mail**, transmettre ce papillon dématérialisé:

Décision prise par la section des mineurs du parquet :
<input type="checkbox"/> de Marseille
<input type="checkbox"/> d'Aix
. Retour pour compétence CRIP
. OPP
. Retour pour compétence CRIP + enquête pénale
. Enquête BM
. Dessaisissement
. Saisine JE
. Classement sans suite
. Autre :

Le signalement envoyé sur la boîte mail générique du parquet et dont la CRIP est destinataire en copie contient ce papillon - **dans le corps du mail** - de manière à ce que le parquet, une fois sa décision prise, puisse répondre directement au signalant et à la CRIP en surlignant la bonne réponse.

Il est absolument indispensable que le papillon figure dans le mail d'envoi et non pas dans la trame du rapport ni en pièce jointe.

Le modèle de papillon peut être copié/collé dans le mail ou créé avec l'item –signature- dans la messagerie de chaque professionnel et intégré à chaque envoi.

COORDONNEES DES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX

Service social

ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

Estelle MATHON conseillère technique départementale

Tel : 04 91 99 67 27

Sandra de MARANS conseillère technique adjointe

Tel : 04 91 99 67 17

Agnès SAUNIER conseillère technique adjointe

Tel : 04 91 99 67 06

Service médical

ce.medecin13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

Blandine JAEGER médecin conseillère technique adjointe

Tel : 04 91 99 67 24

Service infirmier

ce.infirmiere13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

Karine ROUVIERE infirmière conseillère technique départementale

Tel : 04 91 99 67 25

LISTE DES REFERENTS SOCIAUX
PROTECTION DE L'ENFANCE PAR RESEAU

CALANQUES

Françoise SCOLARO
Lycée Marie Curie
13 392 Marseille
francoise.scolaro@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.91.36.52.10

COLLINE HUVEAUNE

Marielle BAUDE
Lycée Nelson Mandela
14 rue Louis Reybaud 13012
☎ 04.91.18.02.50
marielle.baude@ac-aix-marseille.fr

CRAU COTE BLEUE

José PUYUELO
Lp-les Alpilles
13140 Miramas
jose.puyuelo@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.42.80.08.75
Portable pro : 06.62.08.93.59

ETOILE

Sandra DE MARANS
SSFE – DSDEN13
28 bd Charles Nedelec, 13231 Marseille
sandra.de-marans@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.91.99.67.17

GARLABAN

Martine SCHNEIDER
Lycée et LP La Méditerranée
Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat
martine.schneider@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.42.08.80.20

MADRAGUE

Claudia ACKERER
LP La Viste
Traverse Bonnet
13015 Marseille
claudia.ackerer@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.91.65.90.40

LA NERTHE

Danielle AMAR
Collège Commandant Cousteau
Avenue de la plantade
13340 Rognac
danielle.amar@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.42.87.55.49 (standard)

SAINTE VICTOIRE

Agnès SAUNIER
SSFE – DSDEN13
28 bd Charles Nedelec, 13231 Marseille
agnes.saunier@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.91.99.67.06

SALON CAMARGUE

Lucie GENOVESE
Lycée l'Empéri
Montée du Puech
13300 Salon-de-Provence
lucie.genovese@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.90.44.79.00 (Standard)
☎ : 04.90.44.79.37 (LD)

VIEUX PORT

Sandrine ROUVIERE
Lycée Victor Hugo
3 Bd Gustave Desplaces
pierrette.rouviere@ac-aix-marseille.fr
☎ : 04.91. 11.05.17 (LD)
☎ 04.91.11.05.00 (standard)

COORDONNEES DES MDS DE TERRITOIRE ET DE PROXIMITE

MDS PRESSENSE

39 rue Francis de Pressensé -13001 MARSEILLE

04.13.31.59.17 - Fax : 04.91.90.47.77

1er arrondissement

MDS LITTORAL

Immeuble Le Schuman -18/20 Avenue Robert Schuman -13002 MARSEILLE

04.13.31.76.75 - Fax: 04.91.90.02.08

2ème arrondissement

MDS BELLE DE MAI

24 Rue Jobin -13003 MARSEILLE

04.13.31.65.10 - Fax : 04.91.08.02.19

3ème arrondissement

MDS LES CHARTREUX

21, Rue Pierre Roche -13004 MARSEILLE

04.13.31.67.13 - Fax : 04.13.31.67.49

4ème et 12ème arrondissement

MDS ST SEBASTIEN

66 A Rue St Sébastien Bât D - 2ème étage -13006 MARSEILLE

04.13.31.72.72 - Fax : 04.13.31.44.66

5ème, 6ème et 7ème arrondissement

MDS DE PROXIMITE de BONNEVEINE

35 Bd Baptistin Cayol -13008 MARSEILLE

04.13.31.77.60 - Fax : 04.91.73.85.27

8ème arrondissement

MDS Pont DE VIVAUX
250, boulevard Mireille Lauze, BT A le longchamps 13009 MARSEILLE
04.13.31.53.13 - Fax : 04.13.31.53.04
9ème et 10ème arrondissement

MDS ST MARCEL
37, Rue des Crottes -13011 MARSEILLE
04.13.31.75.01 - Fax : 04.91.89.31.67
11ème arrondissement

MDS VALLON DE MALPASSE
15, Rue Raymonde Martin CS 40004 -13383 MARSEILLE Cedex 13
04.13.31.06.50 - Fax : 04.13.31.06.51
**13ème arrt Ouest (Château Gombert, Malpassé,
Les Médecins, Les Mourets, Palama, St Jérôme, St Just et St Mitre)**

MDS LE NAUTILE
Immeuble Le Nautille - 29 avenue de Frais Vallon -13013 MARSEILLE
04.13.31.57.77 - Fax : 04.91.06.44.98
**13ème arrt Est (La Croix-Rouge, Les Olives, La Rosé,
La Croix Rouge, Les Olives, La Marie, Vieux Cyprès, St Théodore, Val Plan, Les Bégudes,
Le Clos, Frais Vallon, Petit Séminaire, Jonquilles, La Garde, Sauvagine,
et les Communes d'Allauch et de Plan de Cuques)**

MDS LES FLAMANTS
14, Avenue Alexandre Ansaldi -13014 MARSEILLE
04.13.31.62.30 - Fax. : 04.91.63.33.93
14ème arrondissement

MDS LAVISTE
43, avenue de la Viste -13015 MARSEILLE
04.13.31.64.03 - Fax : 04.13.31.64.04
**15ème arrt Est : Les Aygalades, Les Borels, La Delorme,
Notre Dame Limite, St Antoine, La Savine, La Viste**

MDS L'ESTAQUE

Immeuble Le Carré - 2 allée Sacoman -13016 MARSEILLE

04.13.31.55.85 - Fax. : 04.91.46.18.41

**15ème arrt Ouest (La bricarde, La Cabucelle, La Calade,
Les Crottes, St Louis, Verduron) et le 16 ème arrt**

MDS AIX EN PROVENCE

38, Avenue de l'Europe -13100 AIX EN PROVENCE

04.13.31.84.10 - Fax : 04.13.31.07.62

**Aix en Provence, Charleval, Jouques, Lambesc, Meyrargues,
Peyrolles en Provence, Puy Ste Réparate, Puyricard, Rognes, La Roque d'Anthéron,
St Cannât, St Estève Janson, St Marc de Jaumegarde, St Paul les Durances,
Le Tholonet, Vauvenargues, Venelles, Eguilles, Meyreuil, Les Milles**

MDS GARDANNE

173, Bd Pont de Péton -13120 GARDANNE

04.13.31.77.00 - Fax : 04.42.65.80.98

**Gardanne, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Calas, Châteauneuf le Rouge,
Fuveau, Biver, Mimet, Pennes Mirabeau, Peynier, Puyioubier, Rousset,
St Antonin s/ Bayon, Septèmes les Vallons, Simiane Collongue, Trets**

MDS DU TERRITOIRE D'ARLES

Siège : ESPA 4 Rue de la Paix 13200 ARLES

04.13.31.78.63 - Fax : 04.90.93.68.98

**Arles Mas Thibert, Les Baux de Provence, Fontvieille, Maussane les Alpilles,
Le Paradou, Salins de Giraud, Les Stes Marie de la Mer, St Martin de Crau**

MDS DE PROXIMITE CHATEAURENARD

3, Cours Carnot 13160 CHATEAURENARD

04.13.31.75.86 - Fax : 04.90.90.05.29

**Barbentane, Châteaurenard, Cabannes, Eyragues,
Graveson, Maillane, St Andiol, Rognonas, Noves, Verquières**

MDS DE PROXIMITE ST REMY

11, Rue Taillandier 13210 ST REMY DE PROVENCE

04.13.31.03.50 - Fax : 04.90.92.40.89

**St Rémy de Provence, Orgon, Plan d'Orgon, Mas Blanc des Alpilles,
Mollèges, Sénas, Eygalières, St Etienne du Grès**

MDS DE PROXIMITÉ TARASCON
Bd Desplaces 13150 TARASCON
04.13.31.95.91 - Fax : 04.90.91.03.28
Tarascon, Boulbon, St Pierre de Mezoargues

MDS AUBAGNE
5, Rue Lafond -13400 AUBAGNE
04.13.31.06.00 – Fax : 04.13.31.65.08
**Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive,
Cuges les Pins, La Destrousse, Gémenos, Gréasque, La
Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, St Savournin**

MDS DE PROXIMITÉ LA CIOTAT
270, Avenue Frédéric Mistral -13600 LA CIOTAT
04.13.31.81.20 - Fax : 04.42.08.40.63
La Ciotat, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Roquefort la Bédoule

MDS ISTRES
CEC Les Heures Claires - BP 70 -13800 ISTRES
804.13.31.92.05 - Fax : 04.42.56.50.45
Istres, Fos-sur-Mer

MDS DE PROXIMITÉ DE PORT ST LOUIS
1, Esplanade de la paix -13230 Port St Louis du Rhône
04.13.31.54.69- Fax: 04.42.48.41.22
Port St Louis du Rhône

MDS DE PROXIMITÉ DE MIRAMAS
Maison des services, 4, Bd Jacques Minet -13140 MIRAMAS
04.13.31.76.00 - Fax: 04.90.58.52.46
Miramas

MDS MARIGNANE

Avenue du Stade -13700 MARIGNANE

04.13.31.78.00 - Fax : 04.42.09.12.96

**Marignane, Carry le rouet, Chateauneuf le Martigues,
Ensùs la Redonne, Gignac la Nerthe,
Le Rove, St Victoret, Sausset les Pins**

MDS MARTIGUES

Traverse Charles Marville Jonquières -13500 MARTIGUES

04.13.31.80.51 - Fax : 04.13.31.80.60

Martigues

MDS DE PROXIMITE DE PORT DE BOUC

Rue de la République -13110 Port de Bouc

04.13.31.80.00 - Fax 04.42.06.53.91

Port de Bouc, St Mitre les Remparts

MDS SALON DE PROVENCE

92, Bd Frédéric Mistral -13300 SALON DE PROVENCE

04.13.31.66.76 - Fax : 04.90.56.14.82

**Salon de Provence, Alleins, Aureille, Aurons, la Barben,
Cornillon en Confoux, Eyguières, La Fare les Oliviers, Grans, Lamanon,
Lançon de Provence, Mallemort, Mouriès, Pelissanne, St Chamas, Velaux,
Ventabren, Vernegues, Coudoux**

MDS VITROLLES

Quartier des Plantiers - ZAC des Pins -13127 VITROLLES 8

04.13.31.58.29 - Fax : 04.42.89.41.93

Vitrolles, Berre l'étang, Rognac

ADRESSES ET COORDONNEES DES PARQUETS

C'est l'adresse du domicile de l'élève qui détermine le Parquet destinataire de l'écrit :

Tribunal judiciaire de Marseille

Marseille, Aubagne, Allauch, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, St-Savournin.

**Procureur de la République
Tribunal Judiciaire
6, Rue Joseph Autran
13006 Marseille**

**Tel : 04.91.15.50.50 (standard)
Tel : 04 91 15 55 19 (secrétariat)
Télécopie : 04.91.15.50.94**

E- Mail : mineurs.pr.tj-marseille@iustice.f

Tribunal judiciaire d'Aix en Provence

Aix, Aurons, Barben (la), Beaurecueil, Berre l'Etang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Carry-le-Rouet, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Coudoux, Eguilles, Ensues-La-Redonne, Fare-les-Oliviers (la), Fos-sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gignac, Grans, Istres, Jouques, Lambesc, Lançon-de-Provence, Marignane, Martigues, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Pelissanne, Pennes-Mirabeau (les), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Port-de-Bouc, Puylobier, Puy-Ste-Réparate (le), Rognac, Rognes, Roque-d'Anthéron (la), Rousset, Rove (le), St Anthonin-sur-Bayon, St Cannât, St Chamas, St Estève-Jauson, St Marc-Jaumegarde, St Mitre-les-Remparts, St Paul-les-Durance, St Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Simiane, Trets, Le Tholonet, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

**Procureur de la République
Tribunal Judiciaire
40, Bd Carnot
13616 Aix-en-Provence cédex**

Tel : 04.42.33.83.55

Télécopie : 04.42.96.45.30

E-mail : mineurs.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr

Tribunal judiciaire de Tarascon

Tarascon, Alleins, Arles, Aureille, Barbantane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Lamanon, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Maillane, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollèges, Mourès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Port St Louis du Rhône, Rognonas, St Andiol, St Etienne du grès, Stes-Maries-de-la-Mer, St Martin-de-Crau, St Pierre-de-Mézoargues, St Rémy-de-Provence, Sénas, Verquières, Vernègues.

**Procureur de la République
Tribunal Judiciaire
Cité judiciaire
CS 1001
Quartier Kilmaine
13158 Tarascon cédex**

Tel : 04.88.65.82.00

Télécopie : 04.90.91.10.66

E-mail : bo.pr.tj-tarascon@justice.fr

mineurs.pr.tj-tarascon@justice.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône